

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 28  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 12

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamilia LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

M. Patrick PERON, Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aïcha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

**DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_046**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024**

Monsieur le Président propose au Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** le procès-verbal du Conseil de communauté du 11 avril 2024.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 29  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 11

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

**DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_047**

**OBJET : Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

Le rapport d'activité présenté en annexe est porté à la connaissance du Conseil de communauté, sans vote.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 29  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 11

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, Mme Sylvie SCHUTZ, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_048**

### **OBJET : Compte de gestion 2023**

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit le bilan de l'année écoulée à travers la production des comptes de gestion. Il est réalisé par budget et retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes effectuées au cours de l'année précédente.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote du Conseil de communauté qui peut constater ainsi la stricte concordance avec le compte administratif établi quant à lui par l'ordonnateur.

Le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir avant celui du compte administratif. Afin de faciliter sa lecture, sa présentation est analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable de la collectivité et décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le service de gestion comptable (SGC) de Hayange de gestion 2023 du budget principal et des sept budgets annexes de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Les comptes de gestion transmis par le comptable sont en adéquation avec les comptes administratifs qui seront présentés par l'ordonnateur.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER**

les comptes de gestion 2023 de la trésorerie de Hayange pour le budget principal et les budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestion immobilière, eau, assainissement, habitat social Zac Paix et zones économiques ;

**DECLARER**

ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur. Ils n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes présentés en annexe de cette délibération.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, La Vice-présidente, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_049**

### **OBJET : Compte administratif 2023**

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré par l'ordonnateur retraçant l'ensemble des opérations budgétaires de l'année écoulée. Il reprend toutes les recettes et les dépenses réalisées en fonctionnement et en investissement.

Le compte administratif rapproche les prévisions et les inscriptions budgétaires classées par chapitre aux réalisations effectives en dépenses pour les mandats et en recettes concernant les titres. Il présente également les résultats de l'exercice qui pourront, au cours de la prochaine délibération, être affectés aux budgets 2024.

Ce bilan annuel est soumis à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Si le Président de l'établissement public peut assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote. Il n'est d'ailleurs pas comptabilisé dans les membres présents pour le calcul du quorum.

Après clôture de l'ensemble des écritures et compte tenu des réalisations 2023, le Conseil de communauté doit approuver les comptes administratifs 2023 du budget général et des sept budgets annexes.

26 juin 2024, Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à

Le Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER**

les comptes administratifs 2023 du budget principal et des sept budgets annexes de la collecte et traitement des ordures ménagères, de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de la gestion immobilière, de l'eau, de l'assainissement, de l'habitat social ZAC de la Paix et des zones économiques.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_050**

**OBJET : Affectation des résultats du budget principal, des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion immobilière, zones économiques, habitat social de la ZAC de la Paix, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, eau et assainissement.**

L'affectation du résultat se fait après le vote du compte de gestion et du compte administratif. Après avoir constaté les résultats de l'exercice N-1 par l'intermédiaire du compte administratif, le Conseil de communauté est amené à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

**Affectation résultat 2023  
Budget Principal**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	4 784 817,27 €
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	2 631 991,81 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>7 416 809,08 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	2 042 273,82 €
Déficit d'investissement antérieur	- 2 625 562,54 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>- 583 288,72 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 2 717 960,80 €
Déficit d'investissement	- 583 288,72 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 3 301 249,52 €</b>
<b>Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)</b>	<b>4 301 249,52 €</b>
<b>Solde de fonctionnement du compte (002)</b>	<b>3 115 559,56 €</b>
<b>Solde d'investissement du compte (001)</b>	<b>- 583 288,72 €</b>

Ces crédits sont intégrés au budget 2024

**Affectation résultat 2023  
Budget Collecte et traitement des ordures ménagères**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	226 796,01 €
Excédent de fonctionnement antérieur	512 418,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>739 214,01 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	- 727 101,29 €
Excédent d'investissement antérieur	1 268 102,69 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>541 001,40 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 170 990,98 €
Excédent d'investissement	541 001,40 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>370 010,42 €</b>
<b>Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)</b>	<b>170 000,00 €</b>
<b>Solde de fonctionnement du compte (002)</b>	<b>569 214,01 €</b>
<b>Solde d'investissement du compte (001)</b>	<b>541 001,40 €</b>

Ces crédits sont intégrés au budget 2024.

**Budget annexe Gestion immobilière  
Affectation résultat 2023**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	194 826,60 €
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	565 296,78 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>760 123,38 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	- 161 006,01 €
Déficit d'investissement antérieur	- 52 341,34 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>- 213 347,35 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Déficit d'investissement	- 213 347,35 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 213 347,35 €</b>
<b>Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)</b>	<b>213 347,35 €</b>
<b>Solde de fonctionnement du compte (002)</b>	<b>546 776,03 €</b>
<b>Solde d'investissement du compte (001)</b>	<b>- 213 347,35 €</b>

Ces crédits sont intégrés au budget 2024.

**Budget annexe Zones économiques  
Affectation 2023**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €
Excédent de fonctionnement antérieur (002)	78 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>78 000,00 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	834 063,70 €
Excédent d'investissement antérieur	582 151,55 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>1 416 215,25 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent d'investissement	1 416 215,25 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>1 416 215,25 €</b>
<b>Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde de fonctionnement du compte (002)</b>	<b>78 000,00 €</b>
<b>Solde d'investissement du compte (001)</b>	<b>1 416 215,25 €</b>

Ces crédits sont intégrés au budget 2024.

**Budget annexe Habitat social de la ZAC de la Paix  
Affectation 2023**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €
Excédent de fonctionnement antérieur	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	0,00 €
Excédent d'investissement antérieur	44 930,90 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>44 930,90 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent d'investissement	44 930,90 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>44 930,90 €</b>
<b>Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde de fonctionnement du compte (002)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Solde d'investissement du compte (001)</b>	<b>44 930,90 €</b>

Ces crédits sont intégrés au budget 2024.

**Budget annexe GEMAPI  
Affectation 2023**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	256 272,51 €
Excédent de fonctionnement antérieur	277 204,09 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>533 476,60 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	- 237 346,98 €
Excédent d'investissement antérieur	169 398,75 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>- 67 948,23 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 37 237,22 €
Déficit d'investissement	- 67 948,23 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 105 185,45 €</b>
<b>Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)</b>	<b>235 000,00 €</b>
<b>Solde de fonctionnement du compte (002)</b>	<b>298 476,60 €</b>
<b>Solde d'investissement du compte (001)</b>	<b>- 67 948,23 €</b>

Ces crédits sont intégrés au budget 2024.

**Budget annexe Eau  
Affectation 2023**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	7 687,77 €
Excédent de fonctionnement antérieur	735 509,46 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>743 197,23 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	233 865,67 €
Excédent d'investissement antérieur	149 409,30 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>383 274,97 €</b>
Solde des restes à réaliser	- 150 890,12 €
Excédent d'investissement	383 274,97 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>232 384,85 €</b>
<b>Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)</b>	<b>408 849,84 €</b>
<b>Solde de fonctionnement du compte (002)</b>	<b>334 347,39 €</b>
<b>Solde d'investissement du compte (001)</b>	<b>383 274,97 €</b>

Ces crédits sont intégrés au budget 2024.

**Budget annexe Assainissement  
Affectation 2023**

Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 310 399,86 €
Excédent de fonctionnement antérieur	532 893,20 €
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>1 843 293,06 €</b>
Résultat d'investissement de l'exercice	606 023,64 €
Déficit d'investissement antérieur	- 571 669,79 €
<b>Résultat d'investissement à affecter</b>	<b>34 353,85 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent d'investissement	34 353,85 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>34 353,85 €</b>
<b>Affectation au compte (1068) par prélèvement sur compte (002)</b>	<b>1 200 000,00 €</b>
<b>Solde de fonctionnement du compte (002)</b>	<b>643 293,06 €</b>
<b>Solde d'investissement du compte (001)</b>	<b>34 353,85 €</b>

Ces crédits seront intégrés au budget 2024.

26 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 selon les tableaux ci-dessus ;

**VOTER** les crédits budgétaires nécessaires aux budgets respectifs.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

**DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_051**

**OBJET : Décision modificative n°1 2024**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre 131001	Aménagement de la gare d'Uckange	70 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 34 000,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	9 000,00
Chapitre 4581007	Opérations sous mandats Nilvange	21 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>66 000,00</b>
RECETTES		
Chapitre 131001	Aménagement de la gare d'Uckange	45 000,00
Chapitre 4582007	Opérations sous mandats Nilvange	21 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>66 000,00</b>

En investissement, des ajustements de crédits sont pr

- Réalisations de travaux d'aménagement sur le multi accueil à Nilvange,
- Étude multi-modalité gare d'Uckange.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en investissement.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 011</b>	Charges à caractère général	26 000,00
<b>Chapitre 67</b>	Charges exceptionnelles	5 000,00
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	- 31 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	- 31 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 31 000,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	-31 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 31 000,00</b>

Des réductions de titres sur exercices antérieurs sont prévus concernant la redevance spéciale.

Un incident est survenu lors de la collecte d'un conteneur de verres qui a endommagé la grue du camion. Dans l'attente de sa réparation, il convient de louer un véhicule de remplacement afin d'assurer les tournées (0,026 M€).

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE GESTION IMMOBILIERE**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 011</b>	Charges à caractère général	30 000,00
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	- 30 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 21</b>	Immobilisations corporelles	- 30 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 30 000,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	- 30 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>- 30 000,00</b>

Des crédits supplémentaires sont sollicités concernant l'entretien et la réparation de nos bâtiments économiques.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZONE DE PROTECTION**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 011</b>	Charges à caractère général	150 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>150 000,00</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>150 000,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 040</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00
<b>Chapitre 16</b>	Emprunts et dettes assimilés	- 150 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour l'acquisition de transformateurs électriques sur la zone de la Feltière.

Ces inscriptions sont compensées par l'ajustement des crédits en fonctionnement et en investissement.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 230905</b>	ASST KNUTANGE	- 450 000,00
<b>Chapitre 230906</b>	ASST NEUFCHIEF	450 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Des investigations complémentaires devront être réalisées sur les réseaux d'assainissement de Knutange avant de lancer les travaux. Ces crédits de travaux sont donc redirigés vers les travaux d'assainissement sur la commune de Neufchef afin d'anticiper les travaux Cœur de Villes, Cœur de Fensch rue du Conroy prévu pour 2025.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**VOTER**

les crédits de la décision modificative n° 1 du budget principal, des budgets annexes collecte et traitement des ordures ménagères, gestion immobilière, zones économiques et assainissement selon les tableaux ci-dessus.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

**DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_052**

**OBJET : Modulation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)**

La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par les établissements commerciaux quels que soient les produits vendus au détail, quelle que soit leur forme juridique, et qui remplissent les conditions suivantes :

- le chiffre d'affaires annuel de l'entreprise est supérieur ou égal à 460 000 € Hors Taxes (HT) ;
- la date d'ouverture initiale de l'établissement doit être postérieure au 1er janvier 1960 ;
- la surface de vente au détail est supérieure à 400 m<sup>2</sup>.

Le montant de la taxe est déterminé en fonction de la surface de vente existante, du chiffre d'affaires annuel (HT) et de l'activité de l'entreprise selon le barème réglementaire suivant :

Chiffre d'affaires annuel (CA HT) au m <sup>2</sup>	Commerce	Tarif majoré applicable aux établissements vendant du carburant
CA HT inférieur ou égal à 3 000 €	5,74 € par m <sup>2</sup>	8,32 € par m <sup>2</sup>

Chiffre d'affaires annuel (CA HT) au m <sup>2</sup>	Commerce	établissements vendant du carburant
CA HT supérieur à 3 000 € et inférieur ou égal à 12 000 €	$[(CA \text{ au m}^2 - 3\,000) \times 0,00315] + 5,74 \text{ € par m}^2$	$[(CA \text{ au m} - 3\,000) \times 0,00304] + 8,32 \text{ € par m}^2$
CA HT supérieur à 12 000 €	34,12 € par m <sup>2</sup>	35,70 € par m <sup>2</sup>

La possibilité pour les collectivités de moduler le taux de la TASCOM a été introduite par la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, qui organise le transfert de la TASCOM, auparavant perçue par l'État, au bloc communal.

Les collectivités locales bénéficiaires peuvent décider d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la TASCOM, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 pour une application l'année suivante selon les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts.

Le coefficient multiplicateur doit être compris entre 0,8 et 1,2 et ne peut évoluer que de + 0,05 par an. Ainsi, les collectivités peuvent soit minorer de 20 % le montant de la taxe soit le majorer de 20 %, avec un pas de plus ou moins 5 % par an.

Il est proposé de moduler le coefficient multiplicateur de + 0,05 afin de le fixer à 1,20 (en 2025) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Après avis de la Commission Finances et Affaires générales qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**VOTER**

le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales à 1,20 pour 2025.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_053**

### **OBJET : Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Mandature**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Il est institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : « Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 18 septembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

#### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

#### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DC\_2020\_007A en date du 2 juillet 2020 ayant confié au Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, ou son représentant, la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2014-103 en date du 18 septembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, afin que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avis de la Commission Finances et Affaires Générales qui s'est réunie le 26 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**DECIDER**

d'octroyer la Garantie de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est autorisée à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée , la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président ou son représentant sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

**AUTORISER**

le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

**AUTORISER**

le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_054**

### **OBJET : Fixation des amendes relatives à des manquements dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer**

Par délibérations n° DC\_2020\_155 en date du 16 décembre 2020 et n° DC\_2021\_055 en date du 24 juin 2021, la Communauté d'agglomération a approuvé la mise en place du permis de louer à titre expérimental pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et reconductible une fois pour la même durée. Par délibérations n° DC\_2022\_116 en date du 15 décembre 2022 et n° DC\_2023\_008 du 9 mars 2023, le Conseil de communauté a approuvé la pérennisation et l'extension du dispositif du permis de louer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et son extension à des périmètres définis sur la commune de Sérémange-Erzange par délibération n° DC\_2023\_137 en date du 21 décembre 2023.

Le cadre légal initial définissant la mise en œuvre du permis de louer (autorisation préalable de mise en location et déclaration de mise en location) prévoyait que les manquements au permis de louer étaient sanctionnés par le Préfet et que le produit des amendes était intégralement versé à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

La loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement est venue modifier les articles L.634-4 et L.635-7 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux manquements et sanctions dans le cadre du permis de louer. Désormais la faculté de prononcer et recouvrer les amendes appartient au Président de l'EPCI compétent et le produit des amendes est intégralement versé à l'EPCI concerné.

A noter qu'avant d'ordonner le paiement d'une amende, l'intéressé ayant mis en location un logement sans avoir respecté la procédure, sans ou en méconnaissance du dispositif du permis de louer, le Président de l'EPCI doit informer l'intéressé de sa possibilité de présenter ses observations dans un délai déterminé. Il est proposé de fixer ce délai à 1 mois à compter de la réception par l'intéressé d'un courrier du Président de l'EPCI lui demandant de présenter ses observations.

De plus, il convient de fixer les amendes proportionnées à la gravité des manquements constatés, comme suit :

1. En cas de mise en location sans demande d'autorisation préalable et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par l'intéressé au courrier du Président de l'EPCI dans un délai fixé à 1 mois, les montants de l'amende proposés sont les suivants :

Situation	Montant de l'amende
Pas de procédure en cours avant la constatation du manquement	1 000 €
Procédure de décence (CAF-RSD-Maire) engagée avant la constatation du manquement	2 000 €
Procédure de mise en sécurité engagée par le maire, Président de l'EPCI ou Préfet avant la mise en location	3 000 €
Existence d'un arrêté de mise en sécurité du Maire, Président de l'EPCI ou du Préfet notifié avant la constatation du manquement	5 000 €
Récidive au manquement dans un délai de trois ans	15 000 €

2. Mise en location en dépit d'une décision de refus de mise en location et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par l'intéressé au courrier du Président de l'EPCI dans un délai fixé à 1 mois, les montants de l'amende proposés sont les suivants :

Situation	Montant de l'amende
Pas de procédure en cours avant la constatation du manquement	5 000 €
Procédure de décence (CAF-RSD-Maire) engagée avant la constatation du manquement	9 000 €

3. En cas de mise en location sans avoir rempli les obligations de déclaration et en l'absence d'une réponse satisfaisante apportée par l'intéressé au courrier du Président de l'EPCI dans un délai fixé à 1 mois, les montants de l'amende proposés sont les suivants :

Situation	Montant de l'amende
Pas de procédure en cours avant la constatation du manquement	500 €
Procédure de décence (CAF-RSD-Maire) engagée avant la constatation du manquement	1 000 €
Procédure de mise en sécurité engagée par le maire, Président de l'EPCI ou Préfet avant la mise en location	2 000 €

Existence d'un arrêté de mis en sécurité du Maire, Président de l'EPCI ou du Préfet notifié avant la constatation du manquement	4 000 €
Récidive au manquement dans un délai de trois ans	5 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la fixation des amendes dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer proportionnées à la gravité des manquements constatés et telles que présentées dans les tableaux ci-dessus ;

**FIXER** le délai dans lequel l'intéressé a la possibilité de présenter ses observations à 1 mois à compter de la date de réception du courrier du Président de l'EPCI ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à recouvrer et ordonner le paiement des amendes dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer en fonction de la gravité des manquements constatés ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_055**

### **OBJET : Ex-copropriété "les Tilleuls" : prorogation de la convention de mandat passée entre l'Établissement Public Foncier du Grand Est et la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.**

La convention de mandat en date du 18 juillet 2011 prévoyait l'expiration du contrat à l'achèvement de la mission du mandataire, l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), dans les conditions prévues à l'article 14 et au plus tard 5 ans à compter de sa notification au mandataire le 22 juillet 2011, soit jusqu'au 22 juillet 2016.

L'article 3 prévoit également la possibilité de reconduire le contrat de façon expresse, après accord entre les parties, pour une durée d'un an reconductible par le biais d'un avenant au contrat initial.

Le contrat initial a été prorogé pour une durée d'un an reconductible par voie d'avenants n°1, n°2, n°3, n° 4, n°5, n°6, n°7 et n°8 respectivement en date des 4 août 2016, 24 juillet 2017, 27 juillet 2018, 24 juillet 2019, 8 juillet 2020, 22 juin 2021, 29 août 2022 et 18 août 2023.

Considérant l'article 14 de ladite convention dont les pas remplies compte tenu du calendrier prévisionnel de clôture des procédures foncières (distribution d'indemnités amiables et déconsignations d'indemnités) ainsi que des procédures contentieuses pendantes devant la Cour de cassation (pourvoi contre les ordonnances d'expropriation et contre l'ordonnance de 2010 déclarant la carence du syndicat de copropriétaires), il est nécessaire de prolonger d'une année, par le projet d'avenant annexé à la présente délibération, le mandat prenant fin le 22 juillet 2024, soit jusqu'au 22 juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la prolongation de la convention de mandat passée entre l'Établissement Public Foncier Grand Est et la Communauté d'agglomération pour une durée d'un an, soit jusqu'au 22 juillet 2025 ;

**APPROUVER** les termes de l'avenant n°9 correspondant ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_056**

### **OBJET : Rapport 2023 du concessionnaire ALYS, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil " Les petits hérissons" à Fameck**

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le principe de délégation de service public par le biais d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil à Fameck (39 places). Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil de communauté a entériné ce choix et a confié la gestion de cet équipement à Alys, en contrat de concession, pour une durée de 2 ans et 8 mois à partir du 1er mai 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025. Les travaux ayant pris du retard, un avenant au contrat de concession en date du 6 avril 2023 a statué une réduction d'un mois de la durée du contrat. Le nouveau concessionnaire Alys a démarré son activité à partir du 5 juin 2023.

Les données relatives aux bilans de l'année 2023 du concessionnaire Alys pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Fameck « Les Petits Hérissons » sont présentées ci-dessous. Le rapport d'activité concerne donc la première période d'exploitation du 5 juin 2023 au 31 décembre 2023.

## I. LES DONNÉES COMPTABLES

### a) Compte annuel de résultat de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en délégation à la société Alys

2023			
Charges déclarées (€)	Produits déclarés (€)	Résultat d'exploitation déclaré par Alys(€)	Contribution communautaire déclarée par Alys (€)
361 434,17	304 207,73	- 57 226,44	54 965

Il est à noter que lorsque les résultats d'exploitation de la crèche sont excédentaires, le concessionnaire Alys verse à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch un intéressement égal à 30 % du résultat net consolidé.

Pour l'exercice 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire. Le concessionnaire justifie ce résultat par un taux d'occupation facturé inférieur au prévisionnel du fait d'un démarrage en demi capacité pendant 3 mois et avec le recrutement de l'équipe complète. Le concessionnaire déplore également les soucis de chauffage durant l'hiver 2023-2024, qui ont induit des surcoûts et qui ont obligé à la fermeture de la crèche le 23 janvier 2024.

### b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Le concessionnaire prend en compte les charges (les achats de biens et services, les services externes, les charges de personnel et taxes, etc.) et les produits (la participation des familles, la Prestation de Service Unique – PSU versée par la CAF ou la MSA, la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, etc.).

Le concessionnaire verse au délégant une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant annuel de 35 000 € HT / an.

### c) État des variations du patrimoine immobilier

Ce nouveau multi-accueil est une construction neuve réalisée par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sur un terrain dont l'acquisition a été faite auprès de la commune de Fameck. Le bâtiment est mis à disposition du concessionnaire. D'une surface de 678 m<sup>2</sup>, le bâtiment de plain-pied est complété par des espaces extérieurs sécurisés et des aires de jeux extérieures.

### d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Les investissements du 1<sup>er</sup> équipement (petit mobilier intérieur, matériel,...) ont été réalisés par Alys.

### e) Les engagements à incidence financière liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public

Ces engagements concernent :

- La présence de personnel qualifié, dans le respect du taux d'encadrement exigé, sur les plages horaires d'ouverture des établissements, à savoir du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ;
- En 2023, la crèche a fermé : 4 jours en fin d'année et les jours fériés ;
- Le recours à un prestataire extérieur agréé pour la livraison des repas en liaison froide ;
- Le respect des conditions d'exploitation des structures permettant un accueil de qualité, dans le respect des normes de sécurité et hygiène prescrites par la Protection Maternelle et Infantile (PMI).



## II. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE

Cet équipement d'accueil du jeune enfant fonctionne et répond aux besoins des familles. Un soin particulier est apporté au projet pédagogique et éducatif. Les parents sont associés à la vie de la structure.

Il est demandé au concessionnaire d'assurer et de transmettre au concédant un suivi d'activité trimestriel, ainsi qu'un rapport annuel au plus tard le 1<sup>er</sup> mai N+1. Un comité de pilotage se réunit une fois par an.

DONNEES 2023 - ALYS « LES PETITS HERISSONS » à FAMECK_39 PLACES			
TAUX D'OCCUPATION	Ouverture le 5 juin 2023		54.28%
TYPOLOGIE DES FAMILLES	Territoire d'origine	CAVF Hors CAVF	94.44% 5.56%
	Commune d'origine	Fameck Florange Seremange Hayange Uckange Ranguevaux Algrange Nilvange Neufchef Knutange	50% 22.22% 16.66 % 3,70 % 0% 0% 0% 0% 0% 0 %
	Revenus net annuels	-inf. à 12 000 euros -plus de 55 000 euros	18.52% 22.23%
	situation familiale	-monoparentale -avec activité professionnelle	11% 77.78%
	nombre d'enfants à charge	-1 à 2 enfants -3 enfants ou plus	88.89% 11.11%
TYPOLOGIE DES ENFANTS	nombre d'enfants		56
	âges des enfants	-moins d'1 an -1 an - 2 ans -plus 2 ans	14.28% 53.57% 32.13%
	type d'accueil	-régulier -occasionnel	76.78% 23.22%
	enfants à besoin particulier	-porteur de handicap -avec PAI	1 2

Le lieu de résidence des familles influe fortement le choix de la crèche. La majorité des familles inscrites à la crèche réside sur Fameck et les communes limitrophes (Florange et Serémange). Les familles accueillies vivent majoritairement en couple, ont 1 ou 2 enfants, qui travaillent et qui sont issues de classe « moyenne » et la part des familles aux revenus inférieurs à 12 000 € par an s'élève tout de même à 18,52 %.

La crèche n'est pas uniquement un mode de garde pour les familles avec une activité professionnelle (77,78%). Elle remplit aussi une mission de soutien à la parentalité préconisée par la Caisse d'allocations familiales pour les autres familles (22,22%).

Les nouveaux enfants accueillis en 2023 ont en majorité plus d'1 an. Cela indique que les familles disposaient d'un autre mode de garde avant cet âge (congé parental et autres).

Le taux d'occupation de la crèche est en-dessous des attendus de la convention. Cela peut s'expliquer par la date d'ouverture en Juin 2023 qui ne coïncide pas forcément avec les besoins des familles (mode de garde déjà trouvé et nouveaux besoins le plus souvent à partir de la rentrée scolaire) et un remplissage étalé du fait de la période d'adaptation nécessaire avant l'accueil selon le contrat.

### **Le personnel au 31 décembre 2023 :**

L'encadrement est conforme à la réglementation et aux attendus du contrat de concession. L'équipe se compose de 13,22 ETP effectifs au lieu de 12,3 ETP prévus au contrat de concession.

### **III. TARIFS EXERCÉS SUR LA PÉRIODE**

Les tarifs appliqués sont ceux imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU). Pour l'année 2023, le taux horaire est calculé en fonction des ressources perçues par les familles et disponibles sur le site Cdap (Consultation des données des allocataires par les partenaires). Pour le calcul du tarif horaire, les rémunérations de chaque famille sont prises en compte, ainsi que la composition de la famille et le lieu d'habitation.

Le taux moyen de participation des familles en 2023 (reste à charge) a été de 1,96 euros de l'heure. Par ailleurs, le fonctionnement est subventionné par la Caisse d'allocations familiales et par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Le rapport annuel 2023 du délégataire Alys est annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 27 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 du concessionnaire ALYS pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les petits hérissons » à Fameck, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_057**

### **OBJET : Rapport annuel 2023 du concessionnaire La Maison Bleue, pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil à Nilvange et des micro-crèches à Neufchef, Knutange et Algrange**

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le principe de délégation de service public par le biais d'un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil à Nilvange (38 places), et de 3 micro-crèches à Neufchef, Knutange et Algrange (10 places chacune). Par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil de communauté a entériné le choix du Président de confier la gestion de ces équipements à La Maison Bleue, en contrat de concession, pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Les données relatives aux bilans de l'année 2023 du concessionnaire La Maison Bleue pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil de Nilvange « Les Petits Patapons » et des 3 micro-crèches « La Souris Verte » à Neufchef, « 3 Petits Chats » à Knutange et « Les Petits Pandas » à Algrange sont présentées ci-dessous. Il s'agit de la troisième année d'exploitation.

## I. LES DONNÉES COMPTABLES

### a) Compte annuel de résultat de l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en délégation à la société La Maison Bleue (LMB)

EAJE	2023				Rappel 2022
	Charges déclarées (€)	Produits déclarés (€)	Résultat d'exploitation déclaré par La Maison Bleue (€)	Contribution communautaire déclarée par La Maison Bleue (€)	Résultat d'exploitation déclaré (€)
Nilvange	562 404,21	625 448,27	+ 63 044,06	205 200,00	+ 31 249,50
Neufchef	172 370,00	200 029,79	+ 27 659,79	77 683,00	+ 12 545,00
Knutange	167 363,81	191 166,78	+ 23 802,97	66 383,00	+ 9 957,36
Algrange	186 052,17	206 612,75	+ 20 560,58	68 683,00	+ 3 598,59

Il est à noter que lorsque les résultats d'exploitation des crèches sont excédentaires, le concessionnaire La Maison Bleue verse à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch un intéressement égal à 30 % du résultat net consolidé de chacun de ces établissements.

Pour l'exercice 2023, les résultats d'exploitation sont bénéficiaires pour les quatre crèches.

### b) Présentation des éléments de calcul économique annuel retenus

Le concessionnaire prend en compte les charges (les achats de biens et services, les services externes, les charges de personnel et taxes, etc.) et les produits (la participation des familles, la Prestation de Service Unique – PSU versée par la CAF ou la MSA, la contribution de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, etc.).

Le concessionnaire verse au délégant une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant annuel de :

- pour le bâtiment à Nilvange de 604 m<sup>2</sup> : 24 160 € / an
- pour les bâtiments des micro-crèches de 140 m<sup>2</sup> : 6 020 € / an / crèche

### c) État des variations du patrimoine immobilier

Pour le multi-accueil à Nilvange, il s'agit d'une construction mise à disposition du concessionnaire par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur la commune de Nilvange. D'une surface de 604 m<sup>2</sup> environ, le bâtiment de plain-pied est complété par une terrasse extérieure avec protection solaire.

Pour les trois micro-crèches, il s'agit de constructions neuves réalisées par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sur des terrains dont l'acquisition a été faite auprès des communes. Les bâtiments sont mis à disposition du concessionnaire. D'une surface de 140 m<sup>2</sup> environ chacun, les bâtiments de plain-pied sont complétés par des espaces extérieurs sécurisés et des aires de jeux extérieures.

### d) Compte rendu de la situation des biens et immobilisations

Les investissements du 1<sup>er</sup> équipement (mobilier, matériel,..) ont été réalisés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

### e) Les engagements à incidence financière liés à la concession et nécessaires à la continuité du service public

Ces engagements concernent :

- La présence de personnel qualifié, dans le respect du taux d'encadrement exigé, sur les plages horaires d'ouverture des établissements, à savoir du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ;

- En 2023, les crèches ont fermé : 1 semaine en avril, 3 semaines l'été, 1 semaine en fin d'année, les jours fériés et pour 2 journées pédagogiques ;
- Le recours à un prestataire extérieur agréé pour la livraison des repas en liaison froide ;
- Le respect des conditions d'exploitation des structures permettant un accueil de qualité, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène prescrites par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et par la réglementation.

## II. ANALYSE DE LA QUALITÉ DE SERVICE EN 2023

Ces quatre crèches fonctionnent et répondent aux besoins des familles et des enfants. Un soin particulier est apporté au projet pédagogique et éducatif. Les parents sont associés à la vie des structures. Des projets sont envisagés et conduits en partenariat avec le tissu local (médiathèque, ludothèque, bibliothèque, périscolaire, salle de spectacle Gueulard...selon les communes).

Il est demandé au concessionnaire d'assurer un suivi d'activité trimestriellement à la Communauté d'agglomération et d'éditer un rapport annuel d'exploitation transmis avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1. Un comité de pilotage se réunit semestriellement.

### a) Tableau des données 2023

			NILVANGE 38 PLACES	NEUFCHF 10 PLACES	KNUTANGE 10 PLACES	ALGRANGE 10 PLACES
TAUX D'OCCUPATION	2023 2022		67,59% 60,89%	71,59% 64,79%	71,32% 65,81%	79,43% 71,69%
TYPOLOGIE DES FAMILLES	Territoire d'origine	CAVF Hors CAVF	91% 9%	96% 4%	97% 3%	85% 15%
	Commune d'origine	Hayange	<b>28%</b>	15%	7%	6%
		Algrange	<b>26%</b>	0%	10%	<b>50%</b>
		Nilvange	<b>23%</b>	0%	3%	3%
		Neufchef	2%	<b>69%</b>	7%	0%
Knutange		6%	0%	<b>63%</b>	9%	
Fameck		2%	0%	3%	6%	
Florange		2%	0%	3%	3%	
Seremange		1%	4%	0%	0%	
Uckange		1%	0%	0%	0%	
Ranguevaux		0%	8%	0%	3%	
Revenus nets annuels	- inf. à 7 100 €/an	22%	0%	10%	6%	
	- > 55 000 €/an	15%	54%	10%	24%	
Situation familiale	- monoparentale	9%	0%	7%	18%	
	- avec activité professionnelle	93%	99%	94%	98%	
Nombre d'enfants à charge	- 1 à 2 enfants	76%	96%	88%	94%	
	- 3 enfants ou plus	24%	4%	12%	6%	
TYPOLOGIE DES ENFANTS	Nombre total d'enfants accueillis		104	26	28	32
	Nombre nouveaux enfants accueillis		41	26	13	13
	âges des nouveaux enfants	- moins d'1 an	13%	20%	0%	7%
- 1 an - 2 ans		33%	40%	54%	43%	
- plus 2 ans		54%	40%	46%	50%	

	type d'accueil	- régulier - occasionnel	90% 10%	88% 12%	82% 18%	75% 25%
	enfants à besoin particulier	- porteur d'un handicap - avec PAI	1 2	0 2	0 3	0 0

### b) Analyse des données :

Le lieu de résidence des familles influe fortement le choix de la crèche. La majorité des familles sont inscrites à la crèche de leur commune de résidence, sauf pour la crèche de Nilvange qui accueille à la fois des familles de Hayange, Algrange et Nilvange.

Les familles accueillies vivent majoritairement en couple, travaillent et sont issues de la classe « moyenne ». Les revenus des familles sont les plus faibles à Nilvange, et avec une part de familles nombreuses plus importante. A Algrange, la part des familles monoparentales est élevée (18%) et l'accueil occasionnel est important (25%). Les revenus sont plus élevés sur la commune de Neufchef, avec moins de familles nombreuses.

Le besoin essentiel des familles est de disposer d'un mode de garde, car elles ont une activité professionnelle. Les nouveaux enfants accueillis en 2023 ont en majorité plus d'1 an (surtout à Knutange). Cela indique que les familles disposaient d'un autre mode de garde avant cet âge (congé parental et autres).

Les taux d'occupations sur les 4 crèches sont en hausse par rapport à l'exercice précédent. Cela peut être mis en corrélation avec la fin des protocoles liés au COVID. Ces taux sont conformes pour la majorité aux exigences du contrat. Une attention reste à porter sur le taux d'occupation à Nilvange (67,59%).

### c) Le personnel au 31 décembre 2023 :

L'encadrement des personnels apparaît inférieur à Nilvange par rapport aux attendus du contrat de concession mais aussi à la réglementation sur les diplômes exigés. Le délégataire en a averti les services de PMI. L'encadrement sur les autres crèches se situe légèrement au dessus des limites réglementaires. Cela interroge par rapport à la qualité d'accueil pour les enfants et les conditions de travail des agents, ainsi qu'aux exigences du contrat de concession.

**Pour le multi-accueil à Nilvange**, l'équipe se compose de 13,1 ETP dont 1 en arrêt maladie, soit 12,1 ETP effectifs, soit en deçà des 13,4 ETP prévus au contrat de concession.

**Pour la micro-crèche à Neufchef**, l'équipe se compose de 4,11 ETP (3,97 ETP prévus au contrat).

**Pour la micro-crèche à Knutange**, l'équipe se compose de 3,95 ETP (3,67 ETP prévus au contrat).

**Pour la micro-crèche à Algrange**, l'équipe se compose de 4 ETP (3,67 ETP prévus au contrat).

### III. TARIFS APPLIQUÉS SUR LA PÉRIODE

Les tarifs appliqués sont ceux imposés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU). Pour l'année 2023, le taux horaire est calculé en fonction des ressources perçues par les familles et disponibles sur le site Cdap (Consultation des données des allocataires par les partenaires). Pour le calcul du tarif horaire, les rémunérations de chaque famille sont prises en compte, ainsi que la composition du foyer et le lieu d'habitation.

Le taux moyen de participation des familles en 2023 (reste à charge) a été de :

- A Nilvange : 1,55 € / heure (1,58 € / heure en 2022) ;
- A Neufchef : 2,49 € / heure (2,15 € / heure en 2022) ;
- A Knutange : 1,61 € / heure (1,18 € / heure en 2022) ;
- A Algrange : 1,80 € / heure (1,84 € / heure en 2022).

Le rapports annuels 2023 du délégataire La Maison Bleue sont annexés à la présente délibération.

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 27 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023 du délégataire « La Maison Bleue » pour la gestion et l'exploitation en concession de service public du multi-accueil « Les petits patapons » à Nilvange et des trois micro-crèches « La Souris Verte » à Neufchef, « 3 Petits Chats » à Knutange et « Les Petits Pandas » à Algrange.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aïcha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

**DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_058**

**OBJET :** Octroi d'un soutien financier à l'investissement pour les centres sociaux "UASF-Cité sociale" de Fameck et "La Moisson" à Florange, gestionnaires d'un multi-accueil sur le territoire du Val de Fensch

Par délibération n° 2016-053 du 24 mars 2016, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé le règlement pour l'octroi d'un soutien financier à l'investissement pour les centres sociaux gestionnaires d'un multi-accueil sur le territoire du Val de Fensch. Le taux de soutien plancher s'élève à 30% du montant global des dépenses envisagées en matière d'équipements pour les centres sociaux de Florange, Sérémange-Erzange et Uckange, et en matière d'équipements et/ou travaux pour l'UASF – Cité sociale à Fameck qui est propriétaire du bâtiment.

Pour l'exercice 2024, les centres sociaux « UASF - Cité sociale » à Fameck et « La Moisson » à Florange, ont exprimé des besoins en matière d'investissement pour leur multi-accueil respectif, tels que :

Centre Social demandeur	Nature et coût des besoins détaillés en € TTC	Montant global des dépenses éligibles	proposées taux 30 % (en € TTC)
UASF – Cité sociale à Fameck gestionnaire du multi-accueil « Le Rêve Bleu »	- Travaux de plantation et amélioration des espaces extérieurs : -> Montant global : 28 560 €	28 560,00 €	8 568,00 €
La Moisson à Florange gestionnaire du multi-accueil « Les Mini'Pouss »	- Une poussette grande capacité : -> Montant global : 1 199 €	1 199,00 €	359,70 €
	<b>TOTAL</b>	29 759,00 €	8 927,70 €

Les montants proposés seront respectivement versés aux centres sociaux gestionnaires susmentionnés sur présentation des factures acquittées, et tel que formulé dans les demandes de subvention correspondantes. Si toutefois les justificatifs venaient à être inférieurs, la subvention serait alors proratisée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**ACCEPTER** le versement d'une aide à l'investissement à hauteur de 8 568 € au bénéfice de l'UASF- Cité sociale à Fameck, gestionnaire du multi-accueil « Le Rêve Bleu » ;

**ACCEPTER** le versement d'une aide à l'investissement à hauteur de 359,70 € au bénéfice du centre social La Moisson à Florange, gestionnaire du multi-accueil « Les Mini'Pouss » ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget des exercices concernés.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_059**

**OBJET : Compétence collecte assainissement : convention de participation financière aux travaux réalisés par le Syndicat mixte Eau et Assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch (SEAFF) rue Foch à Hayange en 2022-2023**

Dans le cadre de la reprise de la compétence collecte assainissement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur le ban communal d'Hayange, gérée auparavant par le Syndicat mixte Eau et Assainissement de Fontoy, Vallée de la Fensch (SEAFF), il convient de déterminer la part de travaux effectués sur le périmètre collecte par le syndicat au moment de la réalisation des travaux de restructuration du collecteur de transfert.

En effet, pour répondre à la mise en demeure, un important programme de travaux a été initié par le syndicat. Sur le ban communal de Hayange des travaux de restructuration du collecteur de transfert syndical dans la traversée de ville se sont matérialisés par la pose dans la rue du Maréchal Foch jusqu'au carrefour avec la rue de Wendel d'un nouveau collecteur en diamètre 500 mm sur environ 770 ml.

Sont également inclus des travaux sur les réseaux de  
le cadre d'une démarche patrimoniale raisonnée. En effet, les investigations sur les réseaux existants, par inspections télévisées, ont mis en évidence que le réseau de collecte de la rue du Maréchal Foch bien que globalement en assez bon état général, nécessite néanmoins des travaux de remplacement de certains tronçons ou des réparations ponctuelles. Par ailleurs, les investigations ont également permis de constater qu'une grande partie des branchements de la rue ne sont pas conformes (absence de regards de branchement, conduite en mauvais état ou raccordements non étanches).

Aussi, le SEAFF a mené en parallèle des travaux sur le réseau de transfert, des travaux sur le réseau de collecte existant qui portent sur un linéaire de 1000 ml :

- Renouvellement et reprise de branchements ;
- Création de réseau principal de collecte pour dévoiement de plusieurs branchements ;
- Création de regards sur réseau existant ;
- Reprise d'avaloirs.

Le marché de travaux a été attribué en 2022 et le chantier global a démarré en mars 2022. Le délai prévisionnel du marché était d'environ 18 mois. Cependant, suite au retrait du SEAFF des communes de Hayange et Neufchef pour la sous compétence collecte d'assainissement et au transfert à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à compter du 1er janvier 2023, Il convient aujourd'hui de définir la participation de la collectivité dans le cadre de ces travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage SEAFF.

Le montant et les modalités de versement par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch de cette participation au bénéfice du SEAFF sont définis d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le projet de convention financière relative aux travaux réalisés par le SEAFF pour la compétence collecte, rue Foch à Hayange,

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_060**

### **OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement 2023 géré par la régie eau de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a ensuite été supprimé au profit de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise en outre que « les services d'assainissement [...] sont soumis aux dispositions du présent article ». Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2023 conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'assainissement.

Les principaux indicateurs sont les suivants pour l'année 2023, sur les communes de Fameck, Hayange, Neufchef, Ranguieux, Knutange, Algrange et Nilvange :

- Nombre d'abonnés : 17 134 abonnés ;
- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte : 48 012;
- Densité linéaire d'abonnés : 79,51 abonnés/km ;
- Linéaire de réseau : 185 km de réseau unitaire, 30,5 km de réseau séparatif ;
- Prix de l'eau (part assainissement) au m<sup>3</sup> en TTC au 01/01/2024 :
  - Algrange : 3,29 € ;
  - Fameck : 2,78 € ;
  - Hayange : 2,90 € ;
  - Knutange : 2,82 € ;
  - Neufchef : 2,90 € ;
  - Nilvange : 2,96 € ;
  - Ranguieux : 2,71 €.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 27 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022, produit par la régie Assainissement de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour les communes de Fameck, Hayange, Neufchef, Algrange, Nilvange, Knutange et Ranguieux.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

**DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_061**

**OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable 2023 géré par la régie eau de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable (RPQS) a été créé par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a ensuite été supprimé au profit de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune concernée, à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les principaux indicateurs sont les suivants pour l'année 2023, sur la Commune de Ranguieux, en comparaison avec l'année précédente :

- Nombre d'abonnés stable soit 377 abonnés ;
- Consommation moyenne par abonné en baisse : 89,18 m<sup>3</sup> / abonné ;
- Volume d'eau produit en hausse de 16,94 % soit 153 263 m<sup>3</sup> ;
- Volume vendu aux abonnés en baisse de 2,6 % soit 33 621 m<sup>3</sup> ;
- Prix de l'eau au m<sup>3</sup> identique, fixé à 1,12 € ;
- Rendement du réseau de distribution en hausse, 87,9 %;
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie de 100 % et la physico-chimie de 90 %.

Le rapport dans son intégralité est joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 27 juin 2024,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau 2023, produit par la régie de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, pour la commune de Ranguieux.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_062**

### **OBJET : Délégation d'attribution au Président : sollicitation de constitution et levée de servitudes dans le cadre des compétence Eau et Assainissement**

Par délibération n°DC\_2019\_138 en date du 21 novembre 2019, le Conseil de communauté a pris acte du transfert des compétence Eau et Assainissement vers la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces quatre dernières années d'exercice de ces nouvelles compétences ont mis en évidence des difficultés d'intervention sur les réseaux concernés pour les services communautaires ou pour les prestataires de la Collectivité, liées notamment au fait que certains de ces réseaux traversent des propriétés privées.

Aussi, sur ces parties, la Communauté d'agglomération ne peut en principe pas intervenir sans l'autorisation préalable des propriétaires concernés, ce qui peut avoir des incidences graves sur la continuité sur service public. Il est donc nécessaire de faire établir des servitudes au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour les réseaux identifiés situés sur des parcelles privées.

Afin de permettre une meilleure réactivité des services, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter la mise en place de ces servitudes et de signer l'ensemble des actes correspondants.

Cette nouvelle attribution viendra compléter la délibération n° DC\_2020\_007A en date du 2 juillet 2020, établissant les délégations au Président. Celle-ci sera donc amendée par un point ainsi rédigé :

30. Solliciter l'établissement ou la levée de servitudes sur les parcelles qui ne sont pas propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch afin de permettre la bonne exécution des compétences Eau et Assainissement sur le territoire communautaire et signer tous les actes correspondant (conventions, Livre Foncier, acte notarié, acte en la forme administrative...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**DÉLÉGUER** au Président, ou à son représentant, la faculté de solliciter l'établissement ou la levée de servitudes sur les parcelles qui ne sont pas propriété de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch afin de permettre la bonne exécution des compétences Eau et Assainissement sur le territoire communautaire et signer tous les actes correspondant (conventions, Livre Foncier, acte notarié, acte en la forme administrative...);

**AMENDER** la délibération n° DC\_2020\_007A du 2 juillet 2020 en y ajoutant le point n° 30 tel que rédigé ci-dessus ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les actes et documents à inscrire au livre foncier.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_063**

### **OBJET : Evolution du prix de l'eau vendue à ArcelorMittal**

Dans le cadre de la Délégation du Service Public (DSP) de gestion de l'eau potable à Florange/Sérémange-Erzange confiée à la Société VEOLIA par le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) un article détaille les modalités de la vente d'eau à la Société ArcelorMittal. Le tarif appliqué dans le cadre de cette convention est de 0,5951 € HT/m<sup>3</sup> pour une consommation moyenne de 130 000 m<sup>3</sup>.

Compte tenu de l'amélioration de la qualité de l'eau fournie par la mise en service de la décarbonatation et suite aux diverses négociations entretenues entre les parties, il est proposé d'augmenter d'un euro le prix du mètre cube d'eau vendu à la Société ArcelorMittal.

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le prix du mètre cube d'eau vendu à la Société ArcelorMittal passera à 1,5951 € HT/m<sup>3</sup>.

Monsieur Jean-Marie MELLET ne prend pas part au débat ni au vote de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**ADOPTER** la hausse du tarif spécial de l'eau potable à ArcelorMittal passant de 0,5951 € HT/m<sup>3</sup> à 1,5951 € HT/m<sup>3</sup> ;

**DÉCIDER** de l'entrée en vigueur de ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

**DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_064**

**OBJET : Gestion des archives numériques : Adhésion au GIP OKANTIS.  
Modification des tarifs suite à une erreur matérielle dans la  
DC\_2024\_014 du 22/02/2024.**

Dans sa séance du 22 février 2024, par délibération n° DC\_2024\_014, le Conseil Communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch au Groupement d'Intérêt Public (GIP) OKANTIS pour permettre la gestion d'un périmètre restreint de ses archives numériques,

Suite à une erreur matérielle, il convient de redéfinir les tarifs annoncés dans cette délibération qui sont à considérer Nets de taxe, et non pas Hors Taxes,

En effet, le GIP sortant du champ d'application de la TVA au titre des prestations servies à ses adhérents, les tarifs appliqués pour la collectivité seront les suivants :

- Cotisation annuelle :	250,00 € Net
- Abonnement annuel au service de tiers archivage électronique :	3 502,00 € Net

- Stockage annuel estimé :

- Participation à la veille technologique mutualisée  
(1 % de l'abonnement + stockage) :

39,34 € Net

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** les conditions financières telle que présentées ci dessus

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_065**

### **OBJET : Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au titre de l'année 2023 pour la zone concédée de la ZAC de la Paix.**

Par délibération n° DC\_2018\_083 en date du 27 septembre 2018, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a décidé de confier l'aménagement de la zone d'habitat de la ZAC de la Paix à Algrange, par voie de concession d'aménagement, à la SODEVAM Nord Lorraine. Cette concession se terminera le 29 octobre 2033.

Le bilan prévisionnel en 2023 est inférieur à celui de l'année précédente avec un coût global prévisionnel de l'opération annoncé à 9 765 000 € hors taxes. Le montant global des recettes s'élève à 9 869 000 € hors taxes, et la participation de la Collectivité est valorisée à 1 651 000 € hors taxes au titre de l'apport des terrains. Cette baisse du coût de l'opération est lié au retrait du coût de réalisation d'une station d'assainissement autonome, les obligations de l'arrêté préfectoral étant abrogées à la suite des travaux conjointement entrepris par la Communauté d'agglomération et le Syndicat des Eaux et Assainissement (SEAFF) en la matière.

La SODEVAM a procédé à un emprunt bancaire en 2023, pour le même montant, garanti par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par délibération n° DC\_2021\_134, puis en 2023, pour le même montant, garanti par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch par délibération n° DC\_2023\_106. Ces emprunts ont pour objectif de permettre à l'aménageur d'engager la 1ère phase de travaux et la commercialisation des premiers lots d'habitat (Lots 1 à 8), incluant le Lot 15 qui fera l'objet d'une commercialisation pour accueillir le nouvel EHPAD du Groupe SOS. Ils permettront à l'aménageur de disposer d'une trésorerie de 966 000 € pour engager les travaux de viabilisation en 2024.

Le Dossier d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) ayant été refusé par le Préfet en juin 2022, il a été nécessaire pour la SODEVAM de reprendre ses études afin de répondre aux attentes de l'Autorité Environnementale. Ce retard n'a engendré aucune annulation des compromis de vente des Lots 5 à 7.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**PRENDRE ACTE** du Compte-rendu annuel à la Collectivité pour la zone concédée de la ZAC de la Paix au titre de l'année 2023 tel que présenté en annexe.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_066**

### **OBJET : Convention de participation au déplacement des installations de l'association algrangeoise de beach-volley entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et la Commune d'Algrange**

Par délibération n° DC\_2019\_163 en date du 19 décembre 2019, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a approuvé son dossier de réalisation de la ZAC de la Paix, comprenant le programme des équipements publics et le programme global des constructions, ainsi que les modalités de financement et de répartition de ces équipements.

La Communauté d'agglomération s'était engagée à contribuer au déplacement des installations sportives de l'association algrangeoise de beach-volley. Les installations sont constituées de trois terrains clôturés et ensablés pour la pratique de ce sport, ainsi que des arrivées d'eau et d'électricité pour alimenter un espace détente et de stockage du matériel.

Plusieurs lieux avaient été étudiés par la Communauté d'agglomération sur le périmètre de la ZAC de la Paix sans donner satisfaction. Un espace idoine a été retenu par la Ville d'Algrange, hors du périmètre de la ZAC, sur l'ancien terrain de football de la Burbach.

Une convention de participation a donc été signée le 7 délibération DC\_2020\_03 habilitant le président à signer cet acte, ayant pour objet de cadrer ce déplacement et de fixer le coût maximal de participation de la Communauté d'agglomération à 35 000 € HT, sur présentation des justificatifs de dépenses liées au déplacement des installations. La convention prévoyait que le déplacement serait effectué avant le 30 juin 2022. Les travaux se sont finalement achevés en mars 2024. Il convient donc de modifier la durée de la convention pour permettre le paiement de cette subvention à la Ville d'Algrange qui en a effectué les travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le projet de convention annexé au rapport de présentation de la présente délibération ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

**VERSER** la subvention d'un montant de 35 000 € sur le budget de l'année en cours.

Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.  
M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;  
Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;  
M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_067**

### **OBJET : ZAC de la Feltière EST : Modification du cahier des charges de cession de terrains**

Par délibération N° DC\_2023\_038, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a adopté le cahier des charges de cession de terrains de la Zone Est sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Feltière.

La zone Est de la ZAC de la Feltière développe une actualité en matière d'aménagement notamment dans le cadre le cadre du projet d'acquisition et de mise aux normes Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du bâtiment FEDERAL MOGUL AFTERMARKET FRANCE - TENNECO Fameck mené par le promoteur APM.

Ce projet nécessite une cession de terrains maîtrisés par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch au bénéfice du promoteur.

Ces futurs cessions engagent une modification du cahier des charges de cession de terrains de la zone Est de la ZAC de la Feltière. A titre d'exemple, le cahier des charges actuel n'intègre pas les modalités de cession spécifiques à l'extension envisagée dans ce projet.

En outre, la Communauté d'agglomération du Val de  
d'aménagement de la zone EST de la ZAC de la Feltière qui implique notamment un respect des  
dossiers loi sur l'eau et des portés à connaissance eaux usées.

Ces conditions induisent une modification du cahier des charges de cession de  
terrain de la zone Est de la ZAC de la Feltière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à  
l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la modification du cahier des charges de cession de terrains de la zone Est sur la ZAC  
de la Feltière ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_068**

### **OBJET : ZAC de la Feltière Compte rendu à la collectivité : zone d'habitat concession.**

Par délibération numéro DC\_2020\_083 du 20 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a confié la concession « Zone d'habitat Feltière » à l'aménageur Concept aménagement foncier.

Conformément au contrat, un compte-rendu annuel doit être transmis par le concessionnaire, dont le contenu du document sera détaillé en application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Il comportera notamment en annexes :

- Un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser avec un planning d'avancement des travaux à réaliser dans l'année ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le compte-rendu des acquisitions et des cessions réalisées. Pour ce faire, le Concessionnaire établit l'état parcellaire des terrains et bâtiments situés à l'intérieur du périmètre de l'opération ainsi que ceux des terrains et bâtiments situés à l'extérieur de ce périmètre qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération objet du contrat, selon les prescriptions énoncées à l'article 43 de la convention.

La synthèse des résultats de l'opération au 31 décembre 2023 se présente de la façon suivante :

	RÉALISATION TTC	BILAN GLOBAL ACTUALISE TTC
DÉPENSES	6 342 675,82	9 987 397,37 €
RECETTES	8 497 280,00	12 861 864,28 €
BONI CAVF		200 000 €
SOLDE		1 930 803,09

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité de la concession « Zone d'habitat Feltière » concédée à Concept aménagement foncier correspondant à l'activité jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- ACTER** le budget global actualisé au 31 décembre 2023 qui s'élève à 9 987 397,37 € TTC en dépenses et 12 861 864,28 € TTC en recettes avec un solde de trésorerie positif à hauteur de 1 930 803,09 € ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_069**

### **OBJET : Déclassement et cession d'un terrain résiduel à Concept Aménagement Foncier**

Concept Aménagement Foncier pilote l'aménagement du lotissement des Vergers de Ladelle situé au niveau de la Rue d'Uckange à Fameck.

Afin de développer une opération cohérente, Concept Aménagement Foncier sollicite l'acquisition de la parcelle section 24 n° 553/94 lieu-dit « Le Fond de Ladelle » d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>.

Le prix proposé est de 22 € HT du m<sup>2</sup> conformément à l'estimation des services fiscaux.

La parcelle originelle de terrain est constituée de la parcelle 94 section 24 du ban communal de Fameck. Elle a été divisée entre les parcelles 553 et 552 section 24.

Cette parcelle originelle objet des présentes constitue un délaissé de l'opération d'aménagement du giratoire de la ZAC de la Feltière à l'intersection de la RD112d et de l'avenue François Mitterrand sur la Commune de Fameck. Elle ne représente pas d'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et n'a plus d'utilité pour le public.

cession. Il apparaît nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public avant

l'unanimité, Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à

Le Conseil de communauté décide de :

- APPROUVER** le déclassement du domaine public des parcelles 552 et 553 section 24 situées sur le ban communal de Fameck ;
- ADOPTER** la cession à Concept Aménagement Foncier ou toute autre société pouvant lui être substituée de la parcelle 553 section 24 située sur le ban communal de Fameck ;
- FIXER** le prix de cession à 22 € HT du m<sup>2</sup> ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les actes de ventes et procès verbaux d'arpentage.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aïcha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_070**

### **OBJET : Délégation au Président : constitution et levée de servitudes et levée de l'interdiction de morcellement au sein des zones communautaires**

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch assume la réalisation de travaux d'aménagement sur le foncier qu'elle maîtrise notamment au sein des zones d'activités économiques communautaires. Ces travaux impliquent la réalisation de réseaux sur lesquels il est nécessaire de mettre en place des servitudes afin de permettre un passage ainsi qu'un entretien ultérieur. En outre, afin d'entretenir et de réaliser leurs réseaux, certains concessionnaires et d'autres acteurs sollicitent la mise en place de servitudes sur le domaine de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Aussi, dans une recherche de flexibilité et de réactivité par rapport à la nécessité d'établir des servitudes sur le foncier maîtrisé par la la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, il est proposé de déléguer ce pouvoir au Président.

Dans le cadre des concessions sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) de la Feltière et de Sainte Agathe, l'ancien concessionnaire, la SEBL, a instauré sur certaines de ses cessions une interdiction de morcellement de terrain à son profit, inscrite au livre foncier.

A l'expiration des concessions d'aménagement pour l'établissement public cocontractant a été substitué de plein droit à la SEBL dans tous les droits et obligations résultant. Il est donc de la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch d'assumer et éventuellement de lever cette interdiction de morcellement qui entrave la réalisation de certains projets.

L'interdiction de morcellement permet un contrôle de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sur les découpages fonciers réalisés sur les terrains cédés. Aussi, dans une recherche de flexibilité et de réactivité par rapport à la nécessité de statuer sur cette interdiction existante de morcellement ainsi que pour en établir de nouvelles, il est proposé de déléguer ce pouvoir au Président.

Ces deux attributions supplémentaires viendront compléter la délibération° DC\_2020\_007A en date du 2 juillet 2020, établissant les délégations au Président. Celle-ci sera donc amendée par deux points ainsi rédigés :

28. Établir et se prononcer sur les interdictions de morcellement à inscrire ou inscrites aux sein des actes de cession des parcelles situées sur les ZAC communautaires Feltière, Ste Agathe et Vieilles Vignes, et autres fonciers maîtrisés, effectués par la CAVF et l'ancien concessionnaire SEBL ;

29. Établir des servitudes de passage et concernant les réseaux sur le foncier qu'elle maîtrise notamment celui destiné à être cédé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

- DÉLÉGUER** au Président ou son représentant la faculté de se prononcer et d'établir les interdictions de morcellement à inscrire ou inscrites aux sein des actes de cession des parcelles situées sur les ZAC communautaires Feltière, Sainte Agathe, Vieilles Vignes et autres fonciers maîtrisés, effectuées par la CAVF et l'ancien concessionnaire SEBL ;
- DÉLÉGUER** au Président ou son représentant la faculté de se prononcer et d'établir des servitudes de passage et concernant les réseaux sur le foncier qu'elle maîtrise notamment celui destiné à être cédé ;
- AMENDER** la délibération n° DC\_2020\_007A du 2 juillet 2020 en y ajoutant les points n°28 et 29 tels que rédigés ci-dessus ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment les actes et documents à inscrire au livre foncier.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_071**

### **OBJET : Renouvellement du soutien au financement des postes du département Hygiène Sécurité Environnement à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Thionville-Yutz**

L'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Thionville-Yutz a obtenu la création d'un 4<sup>ème</sup> département, Hygiène Sécurité Environnement (HSE), le 20 janvier 2020, grâce notamment au soutien des partenaires territoriaux.

Pour son fonctionnement, le Ministère a doté l'Université de Lorraine de moyens correspondant aux postes d'enseignants nécessaires pour un groupe de 26 étudiants, mais pas aux fonctions support indispensables pour le bon fonctionnement de cette formation. Celles-ci ont été prises en charge par l'Université sur ses fonds propres.

Depuis l'année 2021-2022, la direction de Institut Universitaire de Technologie (IUT) fait appel à ses partenaires territoriaux afin d'assurer le maintien des postes supports : secrétariat de département (catégorie C) et technicien HSE (catégorie B). Depuis cette année 2023-2024 le département HSE met en œuvre les 3 années du diplôme et conduira à la diplomation des premiers BUT en juillet 2024.

Conformément au protocole d'accord actant le partenariat Nord Moselle + pour une politique de soutien à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation sur le territoire Nord Mosellan, il est proposé de soutenir à nouveau l'IUT selon la répartition ci-dessous :

<b>EPCI</b>	<b>Montant</b>
CA Portes de France Thionville	25 890,68 €
CA du Val de Fensch	22 427,17 €
CC de l'Arc Mosellan	11 121,75 €
CC Bouzonville Trois Frontières	6 560,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le versement d'une subvention de 22 427,17 € à l'Université de Lorraine destinée à soutenir financièrement le 4<sup>ème</sup> département Hygiène Sécurité Environnement de l'IUT de Thionville–Yutz pour l'année 2024 ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_072**

### **OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative : Dégrevement des foyers en erreur de dotation**

Par délibération du 21 décembre 2016, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a voté la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) sur son territoire.

Depuis cinq ans, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est amenée à rectifier certaines erreurs en matière d'attribution de volumes de conteneurs. En effet, il apparaît que certaines données enregistrées par notre logiciel sont différentes des vérifications faites sur le terrain.

Cela peut se traduire par un volume de conteneurs différent ou une mauvaise affectation de conteneurs à l'usager (inversion dans les adresses, affectation d'un bac collectif en plus du bac personnel...), ce qui entraîne une modification de la part incitative de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et une révision du coût pour l'usager.

Nous avons pu identifier 8 foyers à dégrever au niveau de l'habitat particulier, pour un montant de 2 272 €, et 9 foyers à dégrever sur l'habitat collectif pour un montant de 3 816 €.

Cela correspond à une indemnisation de 17 propriétaires pour un total de 6 088 €. Pour chacun de ces propriétaires, une fiche DGFIP de demande de dégrèvement à l'intention du Trésor Public a été rédigée et accompagne le présent rapport.

Les tableaux de dégrèvement ont été joints en annexe. Il est proposé au Conseil de communauté d'autoriser le dégrèvement des foyers listés sur ces tableaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** les tableaux de dégrèvement tels que présentés en annexe du présent rapport ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à appliquer ce dégrèvement aux foyers concernés et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Hayange, le : 28/06/2024**

**Le Président ,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Michel LIEBGOTT**

**Alessandro BERNARDI**

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurène FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_073**

### **OBJET : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Conformément aux articles L.2224-5, L.1411-13 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération doit présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice précédent et fait l'objet d'un avis émis par le Conseil de communauté.

Ce rapport et l'avis du Conseil de communauté sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues par la loi.

Quelques chiffres clés du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch sont présentés ci-après :

- 70 972 habitants couverts par le service public de collecte et de traitement des déchets ;

- 38 749 tonnes de déchets collectées (déchets verts, ordures ménagères, emballages, déchèteries) ;
- 545 Kg produits par habitant tous flux confondus (déchets verts, ordures ménagères résiduelles, emballages, déchèteries) ;
- 135 644 visites dans les déchèteries communautaires ;
- 9 959 725 euros consacrés au service public de collecte et de traitement des déchets.

Le rapport est joint dans son intégralité en annexe au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI

Membres élus : 51  
En activité : 51  
Membres présents : 30  
Membres ayant donné procuration : 11  
Membres absents : 10

Le L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18:00, les délégués des communes membres du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir Algrange, Fameck, Florange, Knutange, Hayange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Sérémange-Erzange et Uckange, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à Hayange sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 21 juin 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

M. Michel LIEBGOTT, M. Patrick PERON, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Fabien ENGELMANN, Mme Caroline DERATTE, Mme Kheira KHAMASSI, M. Gérard LEONARDI, M. Raymond UGHI, M. Alessandro BERNARDI, M. Jérémy BARILLARO, Mme Djamila LIONELLO, M. Christian STEICHEN, M. Marc ANTOINE, Mme Sonia PINTERNAGEL, M. Denis CENTOMO, M. Jean Louis DE RAM, M. Jean FIGLIUZZI, M. Jean Marie MELLET, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Sylvie SCHUTZ, Mme Fanny MENTION, Mme Pascaline LEGRAND, M. Georges GULINO

**Étaient absents excusés :**

Mme Michèle BEY, Mme Béatrice FICARRA, Mme Françoise SPERANDIO, Mme Audrey WATRIN, Mme Aurélie LOPICO, M. Fulvio VALLERA, M. Mourad GALFOUT, Mme Sophie TOUATI, Mme Rebecca ADAM, M. Charef BERADAÏ

**Étaient absents (avec procuration) :**

M. Jean-Pierre CERBAI donne procuration à M. Fabrice CERBAI.  
M. Rémy DICK donne procuration à M. Marc ANTOINE.  
Mme Murielle DEISS donne procuration à Mme Sonia PINTERNAGEL.  
Mme Joséphine LE LAN donne procuration à M. Patrick PERON.  
Mme Aicha HATRI donne procuration à M. Michel LIEBGOTT.  
Mme Laurene FRIEDMANN donne procuration à M. Jean Louis DE RAM.  
Mme Marie GRILLO donne procuration à M. Jean FIGLIUZZI.  
M. Bernard HOFF donne procuration à M. Fabien ENGELMANN.  
Mme Marie Christine HOUDIN donne procuration à M. Denis CENTOMO.  
M. Daniel DRIUTTI donne procuration à Mme Carla LAMBOUR.  
M. Dominique DI MARCO donne procuration à M. Serge JURCZAK.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Alessandro BERNARDI.

M. Patrick PERON rejoint la séance à 18:12, au cours de la délibération DC\_2024\_047, participe au vote de la délibération DC\_2024\_047 et aux suivantes ;

Mme Sylvie SCHUTZ rejoint la séance à 18:15, au cours de la délibération DC\_2024\_049, participe au vote de la délibération DC\_2024\_049 et aux suivantes ;

M. Michel LIEBGOTT, Président, quitte la séance à 18:19 au cours de la délibération DC\_2024\_049, ne participe pas au vote de la délibération DC\_2024\_049. Il rejoint la séance à 18:21 au cours de la délibération DC\_2024\_050, participe au vote de la délibération DC\_2024\_050 et aux suivantes. Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, 1ère Vice-présidente, assure la présidence de la séance pour le vote de la délibération DC\_2024\_049 ;

## **DÉLIBÉRATION N° DC\_2024\_074**

### **OBJET : Modification du périmètre du Conseil Local de Santé Mentale**

Un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation autour de la santé mentale à l'échelle locale. Tous les acteurs du territoire (élus locaux, représentants de la psychiatrie publique, usagers et aidants) sont amenés à y participer, leur collaboration augmentant les chances que les actions mises en place dans le cadre du CLSM soient pertinentes et réalisables.

Cette notion d'intersectorialité, prônée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) dès 2005, est reprise dans le Plan d'action global pour la santé mentale (2013-2020), qui rappelle qu'il est fondamental de donner aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale les moyens de prendre les décisions qui affectent leur vie, leur santé mentale et leur bien-être. Le CLSM a pour vocation de mettre en place des actions qui répondent à des besoins concrets, identifiés par les citoyens eux-mêmes. Il permet également une interconnaissance des acteurs et un meilleur travail en réseau, ce qui est bénéfique pour l'orientation des personnes.

Il est à noter que le terme « usagers » est à prendre en compte pour les personnes consultant auprès de professionnels de santé (patients, personnes soignées) ou personnes rétablies, personnes accompagnées par des services de psychiatrie, personnes engagées dans des associations de patients ou d'usagers, personnes mandatées officiellement en tant que représentants des usagers, citoyens et habitants concernés par des problématiques liées à la santé mentale, au bien-être et à la qualité de vie.

Il est important également de rappeler que les problèmes de santé mentale ne sont pas réservés à une certaine catégorie de personnes : si tout le monde ne développera pas un trouble au cours de sa vie, personne n'est immunisé face au risque de voir sa santé mentale fragilisée ou se détériorer. Les causes de ces problèmes de santé mentale sont larges et diverses : les conditions de travail et de logement, le fait de se sentir en sécurité, le niveau de vie, l'insertion dans des réseaux de solidarité et l'inclusion dans la communauté, l'accès à l'éducation et aux soins...

La santé mentale est une composante à part entière de la santé, celle-ci étant définie par l'OMS comme un « état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Ainsi, un axe « Santé mentale et bien-être » a été identifié dans le cadre des Contrats Locaux de Santé (CLS) de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et de la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville, tous deux portés par le binôme collectivité / Agence Régionale de Santé Grand-Est.

Les deux communautés d'agglomération étant amenées à fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé de créer un Conseil local de santé mentale comprenant le territoire des deux EPCI. La CA du Val de Fensch ayant déjà délibéré sur la création d'un CLSM sur son territoire, le présent document annule et remplace la délibération N° DB\_2023\_040 datant du 18 septembre 2023

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil de communauté décide de :

**APPROUVER** la modification du périmètre du Conseil Local de Santé Mentale ;

**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Hayange, le : 28/06/2024

Le Président ,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Alessandro BERNARDI